VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261023-2026-559-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

Département Administration Générale
Et Services à la Population
Direction des services à la population

NUMERO : 2026-559

ARRÊTÉ PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L. 2122-1-1, et L. 2122-4,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire en date du 29 mars 2026,

Vu la candidature spontanée de l'entreprise SARL H.F.D.E, tendant à l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, en date du 31 octobre 2026 au 1er novembre 2026,

Vu la publication préalable à la délivrance des titres d'occupation temporaire du domaine public effectuée par la Ville de Sarcelles, du 05 octobre 2026 au 23 octobre 2026, ayant permis la manifestation des intérêts pertinents potentiels, ainsi que l'information des candidats sur les conditions de délivrance de ces titres,

Considérant que l'activité commerciale de vente de produits floraux et de bouquets de fleurs, au 1 place du Souvenir Français, du 31 octobre 2026 au 1er novembre 2026, à l'occasion des fêtes de la Toussaint, si elle ne constitue pas une utilisation normale du domaine public communal, n'est pas une activité commerciale susceptible de porter atteinte à l'intégrité du domaine ou à la sécurité publique,

Considérant que suite à la candidature spontanée d'une seule entreprise concernée, la Ville a procédé à la publication préalable nécessaire à l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exercice d'une activité commerciale,

Arrête :

Article 1 : D'autoriser l'entreprise SARL H.F.D.E à occuper, à titre gracieux, le domaine public communal, 1 place du Souvenir Français, devant le cimetière

communal du Village, pour la vente de fleurs sise 1 place du Souvenir Français, du 31 octobre 2026 à compter de 7 heures, au 1er novembre 2026, jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'autorisation d'occupation temporaire délivrée à l'entreprise de Pompes Funèbres SARL H.F.D.E devra respecter les clauses règlementaires et contractuelles de la convention annexée à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire Monsieur YABAS Maxime, et transmise aux services du représentant de l'Etat dans le Département du Val d'Oise.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa date d'affichage aux portes de la mairie.

Fait à Sarcelles, le 23 octobre 2026

Le Maire,
Bassi KONATE

Ville de Sarcelles - 95 - (Val d'Oise) - 66